

CANADA  
PORT PAYÉ  
POSTAGE AID  
1 c.  
NO 3705  
MONTRÉAL

Mgr A. Deschamps,  
Archevêché, Montréal.

# LA VIE SYNDICALE



## SOMMAIRE



	Pages
A l'Erreur, opposons la Vérité . . . . .	1
Protestations contre les acti- vités des Syndicats Catho- liques du Québec, Canada	12
La Boutique Syndicale . . . . .	20

---

Vol. 6    MONTRÉAL    No 1  
NOVEMBRE 1929

---



# BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIÈGE SOCIAL : MONTRÉAL

*Capital versé et réserve* . . . . . \$ 11,000,000  
*Actif, plus de* . . . . . \$150,000,000

LA GRANDE BANQUE DU CANADA FRANÇAIS

260 succursales au Canada, dont 218 dans la province de Québec, et 63 dans l'Île de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

✕

Notre personnel est à vos ordres.

## SEMI-READY TAILORING



Confectionne indubitablement les plus beaux habits et pardessus pour hommes sur ce continent.



1482, rue Guy, MONTRÉAL

« Tous les ouvriers et ouvrières de « Semi-ready Ltd » appartiennent au Syndicat catholique national de la confection ».

Tannerie : 4900, rue Iberville.

## Daoust, Lalonde & Cie, Limitée

Manufacturiers de  
CHAUSSURES



TANNEURS  
et  
CORROYEURS



Bureau et fabrique :

939, Square Victoria  
MONTRÉAL

# LA VIE SYNDICALE

Vol. 6.

MONTRÉAL, NOVEMBRE 1929.

No. 1.

## A l'Erreur, opposons la Vérité.....

Une réponse aux diatribes de M. Hachette. — Quelques bons arguments pour nos syndiqués qui luttent pour la cause catholique.

Le « Monde Ouvrier » du 16 novembre dernier publie en premier-Montréal un article en longueur, sous la signature de R. Hachette, contre les syndicats catholiques. Il l'intitule : syndicats catholiques vs unions internationales ; il devrait plutôt l'intituler : unions internationales vs syndicats catholiques, car le collaborateur du « Monde Ouvrier » débite toute la kyrielle classique des attaques contre le mouvement syndical catholique, le sasse et le ressasse : c'est le pot-pourri traditionnel de l'homme hargneux, encombrant, qui a le sentiment de n'avoir rien prouvé dans le passé, qui revient donc à la tâche, se résume, s'amplifie, veut prouver une thèse qu'il sait fautive, mais s'exaspère à la déclarer vraie. Je lis de temps à autre la prose de M. Hachette ; il me fait l'impression d'un garçon qui a le sens catholique, mais un sens catholique dévoyé... Certaines façons de présenter ses arguments font deviner qu'il aurait pu soutenir la bonne cause du syndicalisme catholique ; qu'il présente nos raisonnements et notre manière de voir, mais les combat incomplètement. Les circonstances de la vie ont poussé M. Hachette dans le mouvement syndical neutre : il y reste, le défend à sa manière, un peu comme un orateur de comité politique quelconque défend le parti qui le paie. Dans le fond de son cœur, il sait qu'il défend l'erreur et cela paraît.

Ainsi, M. Hachette tente de prouver que les unions d'affiliation américaine (internationales à leur façon) et neutres sont en somme aussi canadiennes et catholiques que les syndicats catholiques nationaux. Il dit en effet : « Les catholiques doivent s'associer dans des syndicats catholiques. Est-ce que nos unions canadiennes (il entend par là les locales situées au Canada des fédérations internationales) ne sont pas composées en majeure partie de catholiques ? » Et M. Hachette s'apitoie et se scandalise en en ajoutant : « Et cependant, c'est (il aurait pu dire « ce sont », vu qu'il est typographe et ancien professeur) ces dernières que les syndicats catholiques s'acharnent le plus à détruire. » Je n'ai aucune envie de pleurer à cette déclaration amère et je ne pleure pas parce que je ne suis ni convaincu, ni persuadé.

Eh, oui !... ce semble paradoxal, mais on essaie de faire croire à ses lecteurs que les unions internationales sont canadiennes. — M. Hachette ne le prouve pas mais il l'affirme — et de vrais syndicats catholiques. En effet, M. Hachette dit que les catholiques doivent s'associer dans des syndicats catholiques ; de là il conclut que les unions internationales sont catholiques par le fait qu'elles peuvent parfois être composées « en majeure partie de catholiques ».

M. Hachette a dû penser qu'en entrant de force sous le peau des syndicats catholiques nationaux, les unions internatio-

nales neutres deviendraient acceptables !...

Nous avons dit que l'article en question était un pot-pourri. Nous serons obligés en conséquence de toucher à plusieurs sujets sans transition, de façon à suivre notre voltigeur M. Hachette.

Ainsi, après son préambule, M. Hachette, tentant de réfuter M. Héroux qui s'étonne de voir les ouvriers canadiens consentir indéfiniment à faire partie de sociétés dont la tête est en pays étranger, lui répond : « L'Eglise catholiques n'est-elle pas dans la même position, son Chef n'est-il pas le souverain temporel et spirituel de la Cité Vaticane ? Nos Canadiens lui refusent-ils pour cela leur allégeance et refusent-ils de reconnaître son autorité ? » M. Hachette cite aussi l'exemple de communautés religieuses dont les supérieurs généraux vivent à l'étranger.

Nous ferons d'abord remarquer que tout ce qui est désirable et acceptable dans l'ordre spirituel peut ne pas l'être dans l'ordre temporel. M. Hachette sait bien que l'Eglise du Christ a reçu la mission d'enseigner toutes les nations : « Allez, enseignez toutes nations, baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ». L'homme, de quelque couleur qu'il soit, à quelque latitude qu'il vive, à quelque nation qu'il appartienne, sous quelque régime social qu'il évolue

est et reste toujours un homme tout court devant Dieu, racheté par le sang de Jésus-Christ, destiné après une vie conforme aux vérités révélées, à jouir du bonheur éternel. Considérés sous cet aspect, les hommes sont tous semblables et les mots « national » « international » n'ont aucun sens et s'effacent. Et c'est comme créés par Dieu et destinés à la vie éternelle que nous sommes les fils de l'Eglise et du Pape qui représente Jésus-Christ sur la terre. L'Eglise n'a pas institué les nationalités; elle les prend toutes faites et agit sur ceux qui les composent, non comme sur des nationaux, mais comme sur des êtres appelés à la vie surnaturelle. Dans l'ordre temporel, l'Eglise laisse la décentralisation la plus parfaite qui soit. On le sait bien dans l'ordre pratique : est-ce la Pape ou sont-ce les fidèles, avec l'assentiment de l'Ordinaire de l'endroit, qui décident de construire une église nouvelle ? Les Communautés religieuses agissent dans un sens identique. Chrétiens et chrétiennes qui vivent en communauté le font pour mieux opérer leur salut éternel ; les moyen le plus efficace à leur disposition est la règle et elle est tellement importante que le noviciat se passe à l'étude de ses dispositions et à la prière. La règle est certes la même dans tous les pays, tout comme le dogme et la morale catholiques sont les mêmes partout. La règle en communauté, c'est une adaptation fidèle et plus suivie de ses actions personnelles à la perfection chrétienne; c'est la religion pratiquée aussi parfaitement que possible en détachant son coeur des choses terrestres par les vœux d'obéissance, de chasteté et de pauvreté.

Dans l'ordre temporel, ces communautés tout en gardant une autonomie très large, sont en relation avec la maison-mère. Un grand nombre d'ordres sont missionnaires; il est naturel et bien chrétien que les fondations bien assises

Rés. 6879, St-Denis  
Tél. CA. 0799

**ALDÉRIC BLAIN, M.A.L.**

de

**Blain et Beaudoin, Avocats**  
Immeuble Duluth, Ch. 22.

**L'Ancaster 4469**  
**84 Ouest, rue Notre-Dame**  
**MONTRÉAL**

prêtent secours, par voie de la maison-mère, aux fondations récentes, pauvres ou en pays infidèles. Mais là encore, l'ordre temporel *est subordonné* à l'ordre spirituel et ce n'est en somme que pour des motifs infiniment supérieurs et d'ordre spirituel qu'il existe une interdépendance des maisons particulières et de la maison-mère.

On admettra par ailleurs, que les unions internationales sont des institutions temporelles n'ayant, ce semble admis par tous, aucune mission divine à remplir de par le monde. Ce sont des institutions économiques dont le but est de promouvoir, par la solidarité et la coopération, l'intérêt matériel de leurs adhérents. Ces institutions temporelles sont des institutions particulières existant au sein de pays déterminés; leur fin propre est subordonnée à la fin de l'Etat dans lequel elles exercent leurs activités.

De là, on voit que M. Hachette a forcé la comparaison jusqu'à la faire éclater.

Cette mise au point faite, nous déclarons que la question d'internationalisme en matière syndical est discutable. Il y a un internationalisme de bon aloi et un internationalisme détestable parce qu'anti-patriotique. Nous avons déjà étudié du reste cette question (Cf. La Vie Syndicale, Vol. 1, No 6, page 4). Un internationalisme qui met en relation les mouvements ouvriers de pays divers, leur fait étudier les questions qui leurs sont communes, les fait même s'entraider en cas de crise, est en soi acceptable. Mais l'internationalisme des locales canadiennes affiliées aux internationales américaines, ce n'est pas de la coopération, c'est l'abandon pur et simple de la liberté d'action syndicale entre les mains de chefs étrangers. Les locales canadiennes n'agissent pas d'égal et à



## SERIEZ-VOUS PRÊTS?

Si par maladie, accident, ou toute autre circonstance vous ne pouviez plus gagner, auriez-vous des économies pour vous aider à vivre? Seriez-vous prêts?

La banque a une succursale près de chez vous et accueille avec la même courtoisie tous ses clients.

# BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

SIÈGE SOCIAL : MONTRÉAL

égale avec les centrales professionnelles américaines : elles n'en sont que des succursales. On laisse aux unions locales le droit de grève, mais il leur faut la ratification de la fédération, sinon pas de bénéfices. Une locale internationale ne peut rien changer de sa constitution ; elle ne peut même y faire exception, sans s'exposer aux foudres de la centrale. Au point de vue syndical il n'y a pas de frontière, il n'y a pas d'Américains, il n'y a pas de Canadiens, ce sont des trade-unionists tout court. C'est cette façon de voir et d'agir que nous condamnons. Nous sommes au Canada une nation ; agissons donc comme une nation et dans tous les compartiments de nos activités. Cette légitime indépendance qui serait respectée des Américains, n'empêchera nullement la collaboration que nous avons indiquée plus haut.

Dans un autre ordre d'idées, M. Hachette déclare que nous sommes devenus une menace pour le syndicalisme ouvrier, que nous avilissons les salaires et il cite à témoin un commentaire de «La Patrie» à propos de l'arbitrage de M. Holgate dans l'affaire du salaire des plâtriers internationaux. Nous avons déjà fait une mise au point dans les quotidiens sur cette question. M. Holgate a été mal informé et «La Patrie» de même. D'abord, il n'y a pas plus d'union nationale neutre des plâtriers ni d'Association des plâtriers de Montréal ; il y a

seulement l'Association Canadienne Nationale des plâtriers du Canada qui a réuni les deux groupements en un seul, qui a l'existence légale en vertu de la Loi des syndicats professionnels de Québec (une loi préparée par notre Confédération), qui est affiliée aux syndicats catholiques, qui a son aumônier et qui va merveilleusement. Ce que M. Holgate a dit de vrai, c'est que notre Association est beaucoup plus nombreuse que l'Union internationale des plâtriers. Ce qu'il semble ignorer, c'est que le taux de salaire des plâtriers de l'Association a été fixé à \$1.12½ de l'heure, que des contrats légaux lient les patrons intéressés pour une année et que l'Association n'entend pas suivre le rabais de salaire à \$1.05 de l'heure qui semble devoir être accepté par les plâtriers internationaux. Dans l'occurrence, ce sont les plâtriers internationaux qui auront coupé les salaires ; nous les plaignons bien, car aucun d'entre eux ne doit être fier de ce coup du Nord... Qu'il y ait des non-unionistes, c'est vrai ; que ceux-ci travaillent à rabais, c'est encore vrai. Notre Association essaie de les syndiquer ; je ne sais si l'Internationale en fait autant. Le jour où tous les ouvriers seront syndiqués, les salaires seront respectés. A preuve, le cas des briqueteurs. Les briqueteurs appartiennent ou à l'Internationale ou aux Syndicats catholiques. Le taux des salaires est le même : \$1.20 de l'heure.

Le grand mal à dénoncer, c'est l'apathie des ouvriers qui négligent de s'unir pour donner chance de gain à leurs légitimes revendications. «La Patrie» pourrait prêcher la nécessité de l'organisation ouvrière avec beaucoup plus de fruits que de dénoncer un dualisme d'organisation rendu nécessaire par l'invasion américaine chez nous et par la nécessité d'établir, comme le demande l'Eglise pour la conservation de la foi, un syndicalisme catholique.

Tél. BELair 1794

**MOINEAU & GUIMOND**  
Limitée

BOIS et CHARBON

Ecossais - Gallois - Américain  
et Canadien.

5562, rue Saint-Hubert  
MONTRÉAL

Sautons une autre clôture et parlons maintenant du syndicalisme chrétien. M. Hachette traite M. Beulé, président de la C. T. C. C. d'ignorant et de menteur, parce que celui-ci déclare qu'il y a du syndicalisme catholique en Europe et que ce n'est pas une nouveauté d'en avoir au Canada.

Pour l'information de M. R. Hachette, nous lui dirons qu'il y a en Hollande une Fédération des ouvriers catholiques et une Fédération des ouvriers chrétiens qui toutes deux sont affiliées à la Confédération Internationale des syndicats chrétiens. Le secrétaire de la Fédération catholique est M. P. J. Serrarens, 12, Drift, Utrecht, Pays-Bas. M. Hachette pourra lui écrire et faire confirmer nos renseignements. Syndicats chrétiens et syndicats catholiques composés, les premiers de protestants et les seconds de catholiques, s'entendent très bien; il y a échange de carte de travail et les deux fédérations coopèrent ensemble. Seule, la Fédération socialiste combat les deux organisations, mais elle est en minorité. Cette Fédération socialiste hollandaise est affiliée à la Fédération syndicale Internationale tout comme le Congrès des métiers et du travail du Canada lui-même. En Suisse, même dualité du syndicalisme catholique et du syndicalisme chrétien qui s'entendent à merveille, mais dénoncent avec énergie la Fédération socialiste suisse.

En France et en Belgique, M. Hachette sait qu'il a des catholiques ou des non-catholiques; il n'y a pas de protestants. On appelle syndicats chrétiens dans ces pays des syndicats composés entièrement de catholiques. On pourrait les appeler catholiques; mais le qualificatif de chrétien appartient aux catholiques encore plus qu'aux protestants, car seuls les catholiques sont dans la vraie Eglise du Christ. Il n'y a donc pas à se formaliser que dans ces deux pays l'usage du qualificatif chrétien en ma-

tière syndicale, ait été préféré. Du reste, la Sacrée-Congrégation du Concile n'a pas abordé le sujet, quoiqu'elle en ait eu toute l'occasion; il faut donc conclure que l'appellation est dans l'ordre.

Plus loin, il écrit: « En Europe, les catholiques font partie des syndicats chrétiens et dans la province de Québec, il est défendu à un catholique de faire partie d'une association chrétienne, en l'occurrence la Y. M. C. A. Vérité en-deça, erreur au-delà. Et cependant, la religion est la même partout ».

C'est une grosse malice de la part de M. Hachette de mettre ainsi en contradiction la pastorale catholique en Amérique et celle d'Europe. M. Hachette sait bien que la Y. M. C. A. est une organisation de prosélytisme protestante et qu'elle est dénoncée en Europe comme en Amérique par les autorités catholiques.

Je crois que celui qui « se trompe par ignorance » ou qui « essaie sciemment de tromper les autres » n'est pas M. Beulé, mais bien M. Hachette lui-même. M. Hachette veut faire le fin-fin: il dit des sottises. *L'esprit qu'on veut avoir gâte celui qu'on a.*

M. Hachette aborde ensuite l'accusation traditionnelle que les syndicats catholiques ont divisé les forces ouvrières.

Rés. 3280, rue Adam  
Tél. CL. 1809

**MICHEL CHOUINARD**

*Entrepreneur*

Ferblantier Couvreur - Corniches de toutes sortes, une spécialité

2649-51, rue ADAM, Coin Orléans  
Tél. CLairval 0461

C'est un reproche que nous pouvons retourner contre lui et les siens et avec plus de raison. Nous accuserons maintenant les unions américaines de venir diviser les forces ouvrières canadiennes. Il est bien plus dans l'ordre en effet d'avoir un syndicalisme canadien au Canada qu'un syndicalisme américain. Il faut être outrecuidant comme un Américain pour prétendre qu'un syndicalisme canadien comme le nôtre divise les forces ouvrières canadiennes, pour la seule raison que la Fédération Américaine du travail a commencé plus tôt sa besogne en faisant main-mise sur les organisations déjà existantes.

A tout évènement, nous ne serions pas les premiers à diviser le monde pour un motif supérieur. Notre-Seigneur en venant sur la terre s'est butté à une civilisation corrompue, qui l'a persécuté jusqu'au crucifiement. Il a divisé le monde. Il a divisé le père de la fille, l'épouse de son mari, les membres d'une même famille, les citoyens d'une même nation. La Vérité a des droits qui doivent s'exercer quoi qu'il en coûte.

Notre syndicalisme catholique a enlevé des membres à l'Internationale américaine; il en a recruté parmi les non-unionistes; il recrute partout où il peut, pourvu qu'il ne viole pas un droit certain et pourvu qu'il ne cause pas d'injustice. Mais c'est une nécessité pratiquement inéluctable. Tous les ou-

vriers catholiques, même ceux qui font partie de l'Internationale, sont appelés au syndicalisme catholique non seulement par nous, mais par la voix éminemment plus respectable et plus digne des Souverains Pontifes :

*« Nous exhortons en premier lieu à constituer parmi les catholiques de ces Sociétés qui s'établissent un peu partout à l'effet de sauvegarder les intérêts sur le terrain social. Car ce genre de sociétés est très adapté à nos temps; elles permettent à leurs membres d'aviser à la défense de leurs intérêts en même temps qu'à la construction de la foi et de la morale (Pie X, aux archevêques et évêques du Brésil, 6 janvier 1911).*

*« Les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi. » (Léon XIII aux évêques des Etats-Unis, 6 janvier 1895.)*

*« Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là cependant méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à assurer les intérêts vrais et durables de leurs membres, qui ont été fondées en prenant pour principale base la religion catholique, et qui suivent ouvertement les directions de l'Eglise : Nous l'avons fréquemment déclaré Nous-même, lorsque l'occasion s'en est offerte dans un pays ou dans l'autre. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et*

Directeurs : — Dr J.-P. Marin, S.-J. Cranger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

**MONTY, LEFILS & TANGUAY**

**POMPES FUNEBRES**

**CHAMBRES MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE**

Administrateurs de  
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

**1926, RUE PLESSIS, près Ontario AMherst 8900**



*de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques tout d'abord, et aussi dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par leur moyen aux besoins divers des associés.» (Pie X, Singulari quadam.)*

Il se peut que ces déclarations pontificales bien claires ne fassent pas l'affaire de la cause que M. Hachette a à défendre, mais nous ne pouvons pas changer la religion catholique ni modifier les directives des Papes et des Evêques qui parlent pour et au nom de l'Eglise catholique, notre Mère commune.

Mais, en fait, pour revenir au sujet, divisons-nous réellement la classe ouvrière ? Nous persistons dans la négative. Nous enlevons des membres à l'Internationale, soit, mais ces membres en adhérant aux syndicats catholiques restent des syndiqués ou des unionistes aussi prêts à défendre leurs conditions de travail qu'avant. De même, si quelques-uns de nos membres nous quittent, pour aller rejoindre l'Internationale, ils affaiblissent nos rangs, mais ils restent des unionistes. Le changement d'allégeance n'est pas strictement une division, car essentiellement nous voulons un but identique par des moyens accidentellement divers. La vraie division existe entre ceux qui appartiennent et n'appartiennent pas aux unions ouvrières, entre les coopérateurs et les individualistes. Les non-unionistes veulent peut-être le bien matériel des conditions de travail meilleures, mais ils renient ce que la raison et l'expérience indiquent comme l'unique moyen d'y parvenir : l'organisation syndicale.

Voilà M. Hachette, comment un homme sincère à la coopération syndicale doit parler. Autrement, nous pouvons dire de lui qu'il est partisan d'un clan, mais qu'il n'est pas réellement sincère à la cause syndicale.

Vous parlez des typographes. Vous nous accusez d'avoir fait rater votre grève de 1921. C'est trop d'honneur. Le Syndicat des typographes a été fondé à la fin de septembre, deux mois après la déclaration de votre grève. La plupart des membres fondateurs étaient des vôtres qui sont venus demander aux syndicats catholiques de les organiser ; ils étaient déjà en dehors de votre giron, car il ne suivaient pas la grève. Etant en principe rejetés par votre Union, ils pouvaient venir à nous : Nous les avons acceptés et quand les temps sont devenus meilleurs, nous avons accru les effectifs de ce Syndicat qui aujourd'hui signe ses contrats de travail légaux à \$37. par semaine alors que votre Union Internationale est prête à signer à \$36. Même, ce salaire de \$37. est dépassé dans la plupart des cas et je suis en mesure d'établir que la plupart de nos compagnons gagnent \$38, \$40, \$42, \$45 et jusqu'à \$50 par semaine.

Vous parlez des pressiers. Le Syndicat catholique des pressiers de journaux a fait augmenter le salaire de ses membres de \$36 à \$43 par semaine dans l'espace de huit années, soit un relèvement de \$7 par semaine. Vous avez annoncé dans les journaux la fondation d'une union des pressiers de journaux : leurs salaires sont-ils comparables ? Je vous mets au défi de le prouver.

*Les imprimeurs de la « Vie Syndicale » font une spécialité de rapports, périodiques, revues. Bon ouvrage exécuté à prix raisonnables. DANS LE TEMPS CONVENU. Corrections réduites au minimum par la compétence du personnel.*

*Thérien Frères* LIMITÉE

Imprimeurs-Éditeurs-Relieurs

509, rue GOSFORD, MONTRÉAL

(Vis-à-vis l'Hôtel de Ville)

Tél. HARbour \*5288

Dans la reliure, si les métiers de l'imprimerie vous intéressent, nos contrats ont été renouvelés à \$35 par semaine, alors qu'officiellement du moins, les reliers internationaux s'en tiennent à l'ancien salaire de \$33.75.

Nous ne réussissons pas partout, mon cher Hachette. Si tous nos efforts avaient été couronnés de succès, nous serions l'organisation modèle dans l'univers et les ouvriers viendraient à nous en plus grand nombre encore, croyant peut-être à des prodiges de notre part. Mais soyez sans crainte: nous faisons notre possible pour améliorer les conditions de travail de ceux qui nous font confiance.

Je connais quelqu'un qui est très près de vous et qui m'a dit un jour: « Les syndicats catholiques, vous faites très bien; vous faites mieux que cette bande de...; continuez. »

Émile Nap. Boileau,      Ulríc Boileau  
Sec.-Trés.                      Prés.-Gérant

Bureau :

Tél. CHerrier 3191-3192

**ULRIC BOILEAU,**  
**Limitée**

ENTREPRENEURS  
GÉNÉRAUX

ÉDIFICES RELIGIEUX.



4869, rue Garnier, Montréal

M. Hachette, il y a du travail sur la planche plus que pour toutes les capacités de l'Internationale et du Syndicalisme catholique. L'organisation est un perpétuel recommencement: j'en ai l'expérience. Il y a à Montréal une multitude d'usines, d'ateliers, de chantiers où l'on paie des salaires de famine: faites-les relever. Nous ne vous nuirons pas. Nous avons l'habitude de ne pas entreprendre plus de travail que nous sommes capables d'en faire et, malgré cela, nos organisateurs sont débordés.

Avant de passer à d'autre chose, j'expédierai votre « prétendu professeur du Mont-Saint-Louis ». S'il a prononcé les paroles que vous lui attribuez, c'est un triste professeur; il ferait bien de lire la lettre récente de la Sacrée Congrégation du Concile sur le syndicalisme chrétien. Veuillez donc, s'il vous plaît, me donner son adresse en toute confiance et je lui ferai parvenir gratuitement le texte de la charte du syndicalisme chrétien. S'il connaît au point la question des enseignements pontificaux et qu'il persiste dans ses dires, c'est un mécréant, indigne de professer dans une institution catholique.

Quant au prêtre qui vous aurait fait en parlant de sa collaboration éventuelle à l'oeuvre des syndicats catholiques cette spirituelle interrogation: « Qu'irais-je faire dans cette galère? », la charité nous oblige à croire qu'il a voulu lancer une boutade... d'autant plus que le travail d'un aumônier qui se donne sans compter, jours et soirées, à l'oeuvre syndicale ressemble par sa dureté et la fatigue nerveuse qu'il entraîne à un travail de galérien... Au reste, l'Évangile vous conseille, M. Hachette, dans ces circonstances de reprendre votre frère; s'il ne se corrige pas: « Dic Ecclesiae », « Dis-le à l'Église ».

Le collaborateur du Monde Ouvrier rira peut-être dans sa barbe de voir que j'ai pris au sérieux « professeur et prêtre ».

tre » qui sont probablement des créatures de son imagination ; mais la réfutation des erreurs possibles, des déclarations légères, est chose excellente, elle permet de proclamer la vérité, de faire jaillir la lumière : c'est ce que nous désirons.

M. Hachette, pour être complet, se scandalise plus loin de l'aide apportée aux syndicats catholiques par l'évêque de la province. L'épiscopat, en cela, a fait son devoir et a répondu aux directives manifestement tracées par le Saint-Siège.

Dans la réponse de la Sacrée Congrégation du Concile à Mgr Liénart, il est déclaré :

« La Sacrée Congrégation ne peut pas ne pas louer les révérendissimes Ordinaires de la région du Nord, d'avoir confié à des prêtres compétents et zélés le soin d'assister les dirigeants et les membres des Syndicats au spirituel ainsi que pour les questions dans lesquelles se trouvent impliqués des principes de morale ; elle fait des vœux pour que dans les autres régions industrielles les évêques nomment des prêtres « Missionnaires du travail », comme on les appelle, dont l'apostolat, outre qu'il protégera les populations contre le mal de l'indifférence et du péril socialiste et communiste, sera aussi un témoignage de la sollicitude maternelle dont l'Eglise entoure les travailleurs. »

Benoît XV montrait à quel point la chose est non seulement opportune mais nécessaire, quand il déclarait, dans sa lettre déjà citée à l'évêque de Bergame : « Qu'aucun membre du clergé ne s'imagine que pareille action est étrangère au ministère sacerdotal sous prétexte qu'elle s'exerce sur le terrain économique ; car c'est précisément sur ce terrain que le salut éternel des âmes est en péril. Aussi voulons-Nous que les prêtres considèrent comme une de leurs obligations de se consacrer le plus possible à la science et à l'action sociale, par l'étude, l'observation et le travail, et de favoriser de tout leur pouvoir ceux qui, sur ce terrain, exercent une saine influence pour le bien des catholiques. »

Peut-on maintenant ne pas féliciter NN. SS. les évêques de la province d'avoir non seulement nommé dans les divers diocèses de ces « Missionnaires du travail », mais aussi d'avoir assumé la plupart des frais qu'entraînent l'organisation et le maintien des secrétariats syndicaux !... L'argent nécessaire n'a pas été pris dans la caisse des internationaux ; il appartenait à l'Eglise catholique qui l'a dépensé, d'accord avec les directives pontificales, pour la propagation et l'entretien des oeuvres catholiques.

Ces reproches sont un peu de la nature de ceux que font certains politiciens à l'égard de la presse catholique aidée par l'Eglise catholique qui y met son influence et souvent son argent. « Vous vous servez de notre argent pour nous combattre... » clament les politiciens.

Comme si l'Eglise catholique ne pouvait utiliser les aumônes que lui confient les fidèles pour la propagation des oeuvres nécessaires à la conservation de la foi !... Tant que ces oeuvres ne viennent pas en opposition avec ses petits intérêts matériels, ça va... Mais le jour où ces oeuvres contrecarrent quelque peu les intérêts matériels ou de parti de ces catholiques à leur façon, ils protestent, ils s'exclament, ils vont même jusqu'à s'arroger le droit de tracer à l'Eglise les limites de son action et de son intervention !... C'est ce qu'on appelle du libéralisme religieux doctrinaire : l'Eglise l'a condamné et les catholiques dignes de ce nom se sont ralliés à ses maternelles décisions.

\* \* \*

Enfin, nous arrivons à la fameuse résolution adoptée par le Congrès de la Fédération Américaine du travail récemment tenu à Toronto. Nous donnons à la suite de cet article le texte complet de cette résolution et des minutes de la discussion qui suivit ; le tout est officiel

et puisé dans les rapports mêmes de la Fédération Américaine du travail. Nous mettons en regard le texte anglais et le texte français afin qu'on ne nous accuse pas d'infidélité à l'égard du premier.

M. Hachette, à ce propos, a dit : « Il n'y a donc nullement à se formaliser de l'action des délégués à la convention de la Fédération, tant américains que canadiens, qui ont voté en faveur de la fameuse résolution . . . » Plus haut, le rédacteur du « Monde Ouvrier » déclare : « En tout cas, les syndicalistes catholiques ont l'air de penser que les officiers de la Fédération américaine du Travail sont des gens mal renseignés ou pas renseignés du tout sur les encycliques pontificales. Ils sont dans l'erreur, tout d'abord, parce que le mouvement ouvrier américain qu'on qualifie d'international et de neutre, a à sa tête des catholiques aussi sincères que ceux des syndicats catholiques. » Et M. Hachette, sans donner d'arguments en faveur de sa déclaration, explique — ce que nous savons déjà — pourquoi les unions internationales ne s'occupent pas de religion.

Nous ne mettons pas en doute la sincérité des catholiques qui sont à la tête de la Fédération Américaine du travail ; mais qu'ils connaissent parfaitement les encycliques pontificales et leur portée pratique pour chaque diocèse des Etats-Unis et du Canada, voilà ce que nous n'admettons pas et pour cause.

En plus des extraits que nous avons cités plus haut de Léon XIII et de Pie X, ajoutons cette déclaration catégorique de la Sacrée Congrégation à Mgr Liénart : « La Sacrée Congrégation déclare qu'elle voit avec faveur se constituer de ces Syndicats ouvriers vraiment catholiques d'esprit et d'action et elle fait des vœux pour qu'ils croissent en nombre et en qualité . . . »

Ou les chefs catholiques de la F. A. du T. ont lu ces déclarations pontificales ou ils ne les ont pas lues.

ils sont ignorants de la question à discuter ; s'ils les ont lues et s'ils sont sincères, comme on le prétend, comment peuvent-ils s'opposer à un syndicalisme catholique organisé conformément aux déclarations pontificales ?

Léon XIII, dans sa lettre aux évêques des Etats-Unis, 6 janvier 1895, déclarait : « Les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi. »

M. Hachette, disons plutôt son chef et président général, M. Green, de la F. A. du T., doivent savoir qu'en matière de discipline, ce sont les évêques de chaque diocèse qui ont la responsabilité d'interpréter les directives générales des Souverains Pontifes. Aux Etats-Unis, dans les provinces à majorité protestante du Dominion, les évêques ont jugé à propos de ne pas organiser de syndicalisme catholique ; ils tolèrent l'unionisme neutre, l'appuie même, non pas dans sa neutralité, mais dans ses activités qui sont très souvent conformes à la doctrine sociale catholique. Et conséquemment les catholiques, pour le moment, sont dégagés de la nécessité de « s'organiser de préférence à des catholiques ». Mais dans la province de Québec, où la classe ouvrière en grande partie est catholique, les évêques ont décidé autrement ; ils demandent aux catholiques de s'organiser entre catholiques, parce que, dans leur jugement, la nécessité ne les oblige pas à agir différemment. Les ouvriers catholiques n'ont qu'une chose à faire, s'ils veulent être en règle avec les Evêques, c'est d'obéir et de se solidariser fortement sur des bases catholiques, afin que la cause des revendications ouvrières puisse triompher tout aussi bien sinon mieux.

Dans les circonstances, la Fédération Américaine du travail, organisation con-

duite, paraît-il, par des chefs catholiques, devrait collaborer avec le syndicalisme catholique du Québec. Elle devrait conseiller à toutes les locales internationales composées de catholiques de s'affilier au mouvement ouvrier catholique le plus tôt possible. La question des cartes de travail serait vite réglée avec de la bonne volonté; il pourrait y avoir échange sans frais. Un comité conjoint pourrait régler les questions d'ajustements des droits acquis aux caisses de retraite ou de décès de la part des membres catholiques de l'Internationale. Ainsi, tout se réglerait facilement. Il y aurait dans notre province un syndicalisme homogène entretenant des relations amicales avec le syndicalisme canadien ou américain forcément neutres d'après ce qu'on en a vu.

Voilà dans quel sens, les chefs catholiques de la F. A. du T., s'ils étaient bien éclairés et bien sincères, tenteraient de régler l'« unfortunata situation » qu'ils déplorent.

Au contraire, le comité des résolutions a fait adopter la ligne de conduite suivante par la F. A. du T.:

« Votre comité recommande que la question en jeu soit référée à l'Exécutif avec instructions de consulter les officiers des unions internationales affectées et de prendre telle action, qui, d'après le jugement dudit Exécutif, puisse amener un état de choses grâce auquel les ouvriers de la province de Québec aient le droit de joindre et de rester librement membres des unions affiliées à la Fédération Américaine du travail et qui en reçoivent aide et appui. »

Avant même d'étudier la question, il est décrété que la F. A. du T. ne devra pas perdre un seul membre; au contraire, il faut voir à ce que tous les ouvriers s'y affilient. On ignore complètement que les Evêques puissent avoir eu d'importantes raisons d'ordre spirituel pour

établir un syndicalisme catholique. Ce qu'il faut, c'est la destruction de celui-ci: un point, c'est tout. Voilà comment ces messieurs si catholiques de la F. A. du T. veulent régler la question.

La discussion de la résolution en a révélé de belles. On peut référer au texte ou à la traduction. Nous ne pouvons certifier que tout soit bien fidèle, car M. Foster, de Montréal, a dit: « I feel the record should be corrected with regard to the impression that has been created by some speakers. » Ce qui veut dire: « J'ai le sentiment que les minutes devraient être corrigées en ce qui touche l'impression que quelques orateurs ont créée. » Plusieurs orateurs ont dû dire des choses malheureuses et M. Foster, qui est diplomate, a demandé des retouches qu'on a dû faire. Au reste, il s'agit là d'un résumé et non d'un texte sténographié. Somme toute, les sottises qui ont pu se dire n'engagent pas la F. A. du T. Ce qui la lie, c'est la résolution ainsi que le rapport du comité qui a été adopté. Il révèle clairement une chose: la décision de prendre les moyens nécessaires à la disparition du syndicalisme catholique doublée de l'ignorance complète des motifs d'ordre spirituel qu'ont eus NN. SS. les Evêques pour établir un syndicalisme catholique et qu'ils ont encore pour le maintenir.

Gérard TREMBLAY.

**ENCOURAGEZ  
NOS  
ANNONCEURS**

## Protestation contre les activités des Syndicats Catholiques du Québec, Canada

— *Protesting Activities of Quebec Unions of Quebec, Canada.* —

*La Vie Syndicale est heureuse de reproduire, à titre documentaire, le texte officiel de la résolution No 23 contre le mouvement syndical catholique, adoptée par la Fédération Américaine du travail, au récent Congrès de Toronto. Tel que déclaré au cours de l'article précédent, nous mettons en regard le texte anglais et le texte français. Le texte anglais reste le texte officiel, car nous avons fait nous-même la traduction française en nous aidant de celle qui a paru dans l'Action Catholique.*

*Nous disons ce que nous pensons de cette résolution dans le premier-Montréal : « A l'erreur, opposons la vérité ». Cette résolution loin d'intimider les syndiqués catholiques, les feront redoubler d'ardeur dans le travail de propagande syndicale catholique.*

### La Résolution

*Résolution No 23* : présentée par les délégués W.-B. Fitzgerald, Wil. Taber, T. Regan, Noël McLennan, et M. J. Murray, de l'Association amalgamée des employés de tramways d'Amérique :

*Considérant* que lors de la tentative de l'Association amalgamée des employés de tramways d'organiser les employés de tramways de Québec, il est venu à la connaissance de l'Association amalgamée des employés de tramway d'Amérique qu'il existe là, à Québec, une prétendue union catholique dont la politique, les principes et le but sont d'empêcher les salariés de s'affilier à la Fédération américaine du Travail. Cette connaissance est venue des employés eux-mêmes du Tramway de Québec, et on a compris chez certains de ces employés que les conditions de travail, les salaires et d'autres privilèges pourraient être mieux servis et améliorés par leur affiliation aux organisations reconnaissant la politique et les principes de la Fédération américaine du Travail : que ces employés en fait se sont affiliés à

### Resolution

*Resolution No. 23* by délégués W. B. Fitzgerald, William Taber, T. Regan, Neil McLennan, and M. J. Murray of the Amalgamated Association of Street and Electric Railway employees of America.

*Whereas* through the attempt of the Amalgamated Association of Street and Electric Railway Employees of America to organize the street and electric railway employees employed upon the street Railway employing property of Quebec, Que., there came to the knowledge of the A. A. of S. and E. R. E. of A. the fact that there exist in Quebec, Que. a so-called catholic union, the policies, principles, and intent of which is to prevent organizing wage workers in union affiliated with and of the American Federation of Labor. This knowledge was brought forth from result developing within the ranks of wage workers employed upon the employing Street Railway Property of Quebec, Que., and where it appears to have become cognizant to certain of said employees that their wages, working conditions,

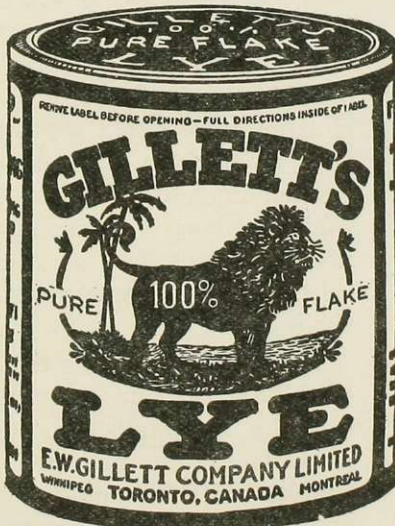
la A.A. des E. de T. d'A. et furent sommairement renvoyés sur demande des employés agissant d'après les principes, la politique et les enseignements qui dirigent ladite Union catholique.

*Qu'il soit résolu* que les délégués de l'A. A. des E. de T. d'A. présents au congrès de la F. A. T. montrent à ladite convention l'importance qu'il y a pour la F. A. T. de s'occuper de cette prétendue union catholique de Québec, Qué. et que le Congrès de la F. A. T. donne instruction à son Comité ou à l'Exécutif de la F. A. T. de faire tous ses efforts pour détruire cette union adverse connue sous le nom d'Union catholique et d'établir des conditions permettant aux salariés de l'entière province de Québec de n'être pas empêchés de s'organiser dans la F. A. T., et de plus

*Qu'il soit résolu* que les dits délégués représentant l'A. A. des E. de F. d'A.

and privileges could be better served and improved by their affiliation with organizations complying with the principles and policies of the American Federation of Labor and they did so affiliate with the A. A. of S. and E. R. E. of A. and were summarily dismissed from service upon petition of associate employees acting in accord with the principles, policies and teaching that maintain the said Catholic Union, therefore, be it.

*Resolved* that by the delegates of A. A. of S. and E. R. E. of A. who attend the forthcoming A. F. of L. convention, there be presented to said A. F. of L. Convention the importance of the A. F. of L. giving attention to this so-called Catholic Union as existing in Quebec, Que., and that the A. F. of L. Convention instruct the Committee or the Executive Council of the A. F. of L. to use its endeavors in destroying this Union anta-



Employez la  
**LESSIVE  
GILLETT**

pour faire votre  
**SAVON**

et pour tout  
nettoyage et,  
**DESINFECTANT**

La Lessive Gillett  
protège votre santé  
et économise votre  
argent.

à ce congrès soient munis du rapport sur les agissements de cette union catholique qui a été soumis à l'Exécutif général par un comité d'enquête. Et que ces renseignements soient employés de la meilleure manière possible à servir les membres de la délégation auprès de la F. A. T.

#### Rapport du Comité des résolutions

Malgré que cette résolution No 23 soit apparemment dans la forme qu'elle fut d'abord présentée au congrès de l'A. A. des E. de T. d'Amérique pour action à ce congrès et n'a pas été rédigée en forme pour demander action de la part du congrès de la F. A. T., votre comité est d'opinion que la question qu'elle traite est de telle importance que ce Congrès doit s'en occuper.

Ce prétendu mouvement syndical catholique dans la province de Québec s'étend particulièrement à cette partie de la population qui, en majorité parle le français. On peut dire en conséquence qu'il est de façon générale nationaliste, mais pas dans le sens strictement canadien. Au point de vue religieux, ces gens sont catholiques.

Il est évident, d'après les renseignements fournis à votre comité, que la situation nationaliste particulière qui existe dans cette province doublée de l'attitude de ceux qui sont en charge des diocèses locaux, ont amené une condition sous laquelle les prétendus syndicats catholiques ont été formés en opposition au mouvement trade-unioniste régulier du Canada et des Etats-Unis tel que représenté par la F. A. T. et le Congrès canadien du Travail<sup>(1)</sup> Cette situation malheureuse empêche l'organisation efficace parmi les travailleurs et place les dirigeants locaux de l'Eglise en opposition au mouvement ouvrier général.

On devrait comprendre clairement que cette antagonisme de la part des chefs de l'Eglise dans la Province de

gonizing institution known as the Catholic Union and establishing conditions under which the wage workers of the entire province of Quebec, may not be antagonized in organizing in A. F. of L. unions; and, be it further

*Resolved* that said delegation representing the A. A. of S. and E. R. of A. at said convention be provided with the report upon this Catholic Union procedure which has been submitted to the General Executive Board by an investigating Committee, that the same may be used in such a way as may serve said delegation of the A. A. of S. and E. R. of A. to the purpose of this resolution in its presentiment to the A. F. of L. Convention.

Although Resolution No 23 is apparently in the form in which it was originally introduced in the convention of the A. A. of S. and E. R. E. of America for action by that convention, and has not been put in the proper form to propose action by the A. F. of L. your committee is of the opinion that the matter to which it refers is of such pressing importance as to require action by this convention.

The so-called « Catholic Union » movement in the Province of Quebec is confined mainly to that part of the population which, in a large degree, uses the French language. It may therefore be said to be largely nationalistic, although not in a strictly Canadian sense. In religion these people adhere to the Catholic faith.

It is evident, from the information submitted to your committee, that the peculiar nationalistic situation which prevails in the province referred to, coupled with the attitude of those in charge of the local dioceses, has brought about a condition under which the so-called « Catholic Unions » have been formed in opposition to the regular trade union movement of Canada and



Québec ne s'accorde pas avec l'attitude générale de l'Eglise catholique du Canada et des Etats-Unis. La responsabilité de cette situation désavantageuse actuelle reste dans les diocèses particuliers mentionnés et ne devrait pas être portée au compte des autres divisions de l'Eglise catholique.

Un grand nombre des membres de cette Eglise, aux Etats-Unis et au Canada sont membres loyaux de la F. A. T., et parmi eux on trouvera quelques-uns des chefs les plus capables et les plus entreprenants du mouvement ouvrier. Il serait regrettable et fort injuste si les conditions existantes dans cette province pouvaient servir à jeter du discrédit sur l'Eglise en général et sur la grande masse des catholiques.

Si on étudie l'attitude générale de l'Eglise aux Etats-Unis et au Canada,

the United States, as represented by the A. F. of L. and the Canadian Trades and Labor Congress. This unfortunate situation is serving to prevent effective trade union organization among the workers and to place the local church leaders in a position antagonistic to the general trade union movement.

It should be clearly understood that this antagonistic attitude of the church leaders in the Province of Quebec does not reflect the attitude of the Catholic Church in general in Canada or the United States. The responsibility for the present unfortunate situation in the Province is within the particular dioceses referred to and should not be laid at the door of other divisions of the Catholic Church.

Great numbers of adherents of that church throughout the United States and Canada are loyal members of the

## ENRAYEZ ce RHUME

car le NEGLIGER serait vous exposer aux plus graves périls.

Pour quelques sous vous pouvez vous procurer ce que la science, l'expérience et le capital réunis peuvent produire de plus parfait pour vous protéger efficacement, c'est le

# Sirop du Dr J. O. LAMBERT

Une forte dose prise au réveil et au coucher prévient TOUX, RHUME, BRONCHITE, CATARRHE, ASTHME, CROUP, GRIPPE, Etc., Etc. Pour tous les âges et toutes les classes.

EN VENTE PARTOUT.

LA PLUS GRANDE VENTE SANS EXCEPTION

Dr J. O. Lambert Limitée, 2234, rue St-Antoine, Montréal.

25, rue des Petits-Hôtels, Paris, France.  
22, de la Glacière, Bruxelles, Belgique.

13, Aldwych, W.C., London, England.  
17, Front Street, Troy, N. Y., U.S.A.

on voit que le travail splendide et efficace des hommes d'Église influents en faveur du mouvement ouvrier, éclipse facilement ce qui se passe dans la province de Québec. C'est ce que nous comprenons et déclarons catégoriquement.

Toutefois les travailleurs de la province de Québec, qu'ils appartiennent à l'Église qu'ils voudront, ont autant droit et autant besoin de faire partie du mouvement ouvrier général que les ouvriers des autres parties du pays. Il est en conséquence de notre devoir de les aider et nous proposons qu'il en soit ainsi. Le problème, cependant, présente maintes difficultés et peut amener de graves mécontentes et de sérieuses complications, s'il n'est traité d'une façon habile et intelligente. A cette fin la F. A. T., se compte heureuse d'avoir à sa portée l'avis de nombreux officiers, qui sont membres de l'Église catholique et qui n'ont aucune hésitation à chercher le remède à cette condition déplorable de la province mentionnée par la résolution.

Votre comité recommande que l'affaire soit référée au Comité Exécutif avec instruction de consulter les officiers des unions internationales affectées et de prendre telle attitude qui, d'après le jugement du Comité, pourra amener une situation permettant aux travailleurs de la province de Québec de jouir du droit de s'affilier librement et de rester fidèle aux unions professionnelles affiliées à la F. A. T. et en recevant l'aide et l'appui.

#### Discussion des délégués

La question fut brièvement discutée par le délégué Martel qui appuya la recommandation du comité.

La question fut brièvement discutée par le délégué McLellan des employés de

A. F. of L. and among them will be found some of the most capable and aggressive leaders in the trade union movement. It would be regrettable in the extreme and most unfair if the conditions referred to as prevailing in the Province of Quebec should be used to cast reflection upon the Church in general and the great mass of Catholics.

In any discussion of the attitude of the church in the United States and Canada, as a whole, the splendidly helpful activities of prominent Catholic churchmen who are outspoken in support of the trade union movement, must far outweigh the attitude which prevails in the Province of Quebec. This we understand fully and state emphatically.

Nevertheless, the working people in the Province of Quebec, whatever their Church affiliation may be, have as much right to become members of the general trade union movement as have the workers in other sections and the need is fully as great. It is therefore our duty to aid them and this we propose, shall be done. The subject, however, presents many difficulties and is charged with the danger of grave misunderstandings and serious complications unless handled in a most thoughtful and intelligent manner. In this connection, the A. F. of L. is fortunate in having available the advice and council of many trade union officers who are members of the Catholic faith and who have no hesitancy in seeking to remedy the deplorable condition which now exists in the Province to which the resolution refers.

Your committee recommends that the subject matter be referred to the Executive Council with instructions to consult with officers of the international unions affected and to take such action as, in the judgement of the Council, may serve to bring about a condition under which the workers if the Province of

tramways qui dit entre autres choses : «Je comprends que par les années passées cette question était considérée comme très délicate, et que pour cette raison, chacun voulait l'éviter. Ce n'est que depuis quelques années que nous, catholiques, avons entendu parler de cette Union de Québec. Ce n'est pas une section de l'Eglise catholique. Je crois que si cette proposition avait été étudiée les années passées, nous aurions cette union aujourd'hui. Si on lui donne maintenant l'attention qu'elle mérite et si la lumière de la publicité est jetée sur elle, elle ne peut se maintenir. »

Le délégué Noonan, des ouvriers électriciens, dit en résumé : Il y a environ trois ans, j'ai eu l'occasion de faire enquête sur cette union dans le district de Montréal. Etant de la même religion que l'orateur précédent je puis parler franchement. J'ai trouvé qu'on l'appelaient l'Union catholique, mais que son agent d'affaire est un prêtre défroqué qui serait disposé à recueillir les contributions de n'importe qui. C'est une double union maintenue par les employeurs, et personne ne serait plus heureux que le catholique concerné si elle disparaissait.

Le délégué Deneen, employé de tramway, dit en résumé : Je suis content de voir que le Comité a étudié cette question et l'ait renvoyée au Comité Exécutif pour essayer de donner à l'Association amalgamée une chance de chasser l'organisation double. L'A. A. a dépensé beaucoup d'argent pour essayer d'affilier ces organisations dédoublantes. Nous avons dit dans le passé que les questions de religion et de nationalité sont délicates. Je connais le frère Green et sais ce qu'il a fait pour notre association. Il a bien travaillé pour elle. Je crois réellement que si j'avais une recommandation à

Quebec may be given the right to freely join and remain members of trade unions connected with and having the aid and support of the American Federation of Labor.

The question was discussed briefly by delegate Martel, who supported the recommendation of the committee.

The question was discussed briefly by delegate McLellan of the Street Railway Employees, who said in part : I understand that in previous years this matter was regarded as being very delicate, and for that reason everybody wanted to keep away from it. It is only of recent years that some of us who are of the Roman Catholic faith have heard of this union in Quebec. It is not a section of the Roman Catholic Church. I believe if this proposition had been given attention in years gone by we would have it here today. If it is given proper attention now and the light of publicity is focussed on it, it cannot exist.

Delegate Noonan, Electrical Workers, said in part : About three years ago, I had occasion to make an investigation of this union in the Montreal district. Being of the same faith as the previous speaker, I felt free to go to the limit. I found it was called the Catholic Union, but the business agent of it is an unfrocked priest who will take application fees from anybody. It is a dual union maintained by the employers, and nobody would be happier than the catholic in that vicinity to see it wiped out.

Delegate Deneen, Street Railway Employees, said in part : I am glad the committee has taken hold of this question and referred it to the Executive Council to try to give the Amalgamated Association a chance to try to drive out dual organizations. The A. A. has paid out a great deal of money to get into our membership these dual organizations.

faire à titre de membre de mon organisation, je ne pourrais mieux agir que le comité l'a fait.

Le délégué Kennedy, mineur, déclara appuyer le rapport du comité et suggéra qu'une copie certifiée de la résolution soit envoyée à Dr John Ryan, abbé, membre du Catholic Welfare Council.

Le président dit que la suggestion serait suivie.

Le délégué Foster : Je suis entièrement d'accord avec la suggestion du Comité, mais je crois qu'il faudra corriger les minutes relativement à certaines impressions créées par certains orateurs. C'est dans le bas du Québec que nous avons cette difficulté que nous appelons l'organisation double. On a laissé entendre que cette difficulté existe particulièrement à Montréal. Nous sommes en face de ce problème depuis plusieurs années. Le nom que l'on a donné à cette union ce matin n'est pas le bon, c'est le Syndicat national catholique et il n'est pas vrai de dire qu'il recueille des membres de toutes catégories. Depuis que nous sommes en office, à cet endroit, ils ont pris des mesures pour créer une section séparée à laquelle les non-catholiques peuvent adhérer, sans avoir le droit de prendre part à la discussion. Je suis en faveur que l'on rencontre les autorités pour que cette situation disparaisse.

Le délégué Collins : On a dit que 90 pour cent de églises catholiques à Détroit sont construites par des non-unionistes. Il ne s'agit pas de mon métier, les briqueteurs, parce que plus de 95 pour cent du travail est fait par notre organisation, exception faite pour le cas ou des entrepreneurs non-unionistes emploient des ouvriers non-unionistes pour travailler à la construction d'églises dans la ville.

We have said in the past that questions of religion and nationality are touchy. I know something of Brother Green and what he has done for our Association. He has done good work for it. I honestly believe if I were to make a recommendation as a member of my organization, I could not have done better than the committee has.

Delegate Kennedy, Mine Workers, stated that he favored the report of the committee and suggested that a certified copy of the record on the resolution be sent to Dr John Ryan of the Catholic Welfare Council.

President Green stated that the suggestion would be complied with.

Delegate Foster : I am in hearty accord with the suggestion of the committee, but I feel the record should be corrected with regard to the impression that has been created by some speakers. It is in the lower part of the Province of Quebec that we have this difficulty with what we might call dual organizations. The impression has been created here that the difficulty is centered in the district of Montreal. We have been confronted with this problem for many years. The name given this union this morning is not the correct one, it is the National Catholic Syndicate, and the statement that they secure miscellaneous membership is not correct. Since we have been active in that section they have made provision for the creation of separate locals to which non-Catholics may belong, but they would be prohibited from having a vote in the proceedings. I favor having some action taken with those in authority to have that condition done away with.

Delegate Collins : A statement was made that ninety per cent of the Catholic churches in Detroit are built by non-union labor. That does not apply to my trade, the bricklayers, because better than 95 per cent of the work is done by members of our organization, except where non-union contractors employ non-union men in our trade to work on church buildings in that city.

Extrait du procès verbal officiel du Congrès, pages 357-358-359.



# LE SEUL MOYEN

*d'avoir de l'argent  
c'est de l'économiser*

**LA BANQUE D'ÉPARGNE**  
DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTRÉAL

*"La Grande Banque des Travailleurs"*

Fondée en 1846

Succursales dans toutes  
les parties de la ville.

Coffrets de sûreté à toutes les  
Succursales. Service de "La Garde  
des titres" au Bureau Principal.

S 516

# LA BOUTIQUE SYNDICALE

par l'abbé A. BOILEAU,  
Directeur des Oeuvres Sociales.

« Généralement, dit L. Whitney, dans son rapport sur les conventions collectives de 1925, généralement, la convention stipule, pour une « closed shop », comporte :

- a) Que l'employeur prendra des membres de l'union.
- b) Que l'employeur devra s'adresser au bureau de l'union pour demander des ouvriers.
- c) Si l'union est incapable de fournir la main d'oeuvre, l'employeur sera libre de s'adresser ailleurs, mais que ces ouvriers, devront joindre l'union dans tel intervalle déterminé;
- d) Certaines unions réclament la carte de travail avant de commencer l'ouvrage.
- e) Dans le cas où l'ouvrier refuserait de joindre l'union ou dans le cas où l'ouvrier ne répondrait pas à la compétence voulue, il doit quitter sitôt qu'un homme de l'union peut le remplacer.»

Cette clause de « l'atelier fermé » est une de celles que les industriels acceptent avec le plus de répugnance. Ses exigences semblent porter atteinte à leur liberté sur le choix de la main d'oeuvre.

Elles semblent, de plus, porter atteinte à la liberté du travail en forçant les volontés à adhérer aux unions. Elles semblent enfin être un avantage indelicat dont se servent les unions ouvrières pour faire opérer leur travail de propagande syndicale par les industriels.

Cette question a heureusement été étudiée à fond aujourd'hui par les spécialistes et nous pouvons en exposer la théorie d'une manière définitive. Je n'ai voulu m'appuyer, dans cet article que sur les témoignages des économistes et

des sociologues catholiques pour que mes conclusions offrent toute sécurité doctrinale.

Un syndicat a-t-il le droit d'imposer dans une convention écrite ou verbale les clauses « d'atelier fermé » ?

Avant de répondre d'une manière uniforme, il nous faut immédiatement distinguer entre syndicats à base purement professionnelle, respectueux de l'ordre social et des sentiments religieux de leurs membres et syndicats révolutionnaires ou anti-catholiques.

Un syndicat n'a pas plus le droit par quelque mesure que ce soit de violenter les consciences que tout autre pouvoir ou tout individu. Ces procédés deviennent immoraux et abusifs, non en eux-mêmes, mais à cause des conséquences morales qu'ils posent. Les organisations socialistes, ne peuvent exiger la « boutique syndicale ».

Il y a comme l'affirme Mgr Pottier, une question de conscience qui entre en jeu : « La doctrine et la pratique socialistes, dit-il, sont en opposition directe avec la morale qui, procédant du droit naturel, est la morale catholique... L'esprit, l'allure et les milieux socialistes constituent pour les ouvriers qui prétendent au respect de leur foi religieuse et des intérêts suprêmes qui y sont attachés, une humiliation que leur conscience ne leur permet pas d'accepter et un danger qu'elle leur commande d'éviter.

Il s'agit ici d'un intérêt supérieur, qu'aucun autre ne peut compromettre et que nous ouvriers chrétiens sauront défendre. Il s'agit ici, de la liberté de conscience qu'aucune organisation ne peut étouffer et qu'ils sont fièrement décidés à faire respecter.

# Enseignement Technique

DE LA

## Province de Québec



Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquies, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaîtres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.


L'enseignement donné est théorique et pratique ; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

### COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis après leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

### COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.



DIRECTION GÉNÉRALE

1430 RUE ST-DENIS,

-

MONTREAL

Il est clair que si les syndicats socialistes ne peuvent, sans attenter à la liberté de conscience des ouvriers catholiques, prétendre au monopole de la représentation de la classe, les employeurs ne peuvent se faire leurs complices en s'engageant à n'embaucher que des membres présents ou futurs des syndicats rouges. Cela va de soi. Un patron qui en agit autrement, coopère positivement à l'attentat socialiste, aide à son oeuvre subversive et anti-sociale, et finira lui-même par être victime de sa coupable complaisance.

Faut-il le dire ? Nous ne voyons aucune raison qui puisse l'excuser. »<sup>1</sup>

M. Eugène Duthoit dont la compétence et l'orthodoxie nous sont bien connues, s'exprime dans le même sens : « Si l'ouvrier a quelque raison légitime, tirée, par exemple des exigences de sa conscience religieuse ou civique pour demeurer à l'écart des cadres d'un syndicat, la mise à l'index qui le frapperait ne serait-elle pas abusive ? Voici un ouvrier conscient de la solidarité professionnelle, soucieux d'en observer les règles, qui ne voudrait pas accepter des conditions de travail inférieures à celles que le syndicat, organe des intérêts collectifs de la profession, aurait édictées : il se tient à l'écart du syndicat, uniquement parce que celui-ci agit en contempteur des croyances religieuses ou des idées patriotiques qui sont les siennes. Voilà un cas, où la mise à l'index serait abusive et sujette à réparation. »<sup>2</sup>

Outre cette distinction qui touche à la morale, il y a lieu d'en faire une autre qui regarde la justice individuelle. Un syndicat n'a pas le droit de se servir de la clause « d'atelier solidarisé » dans le but exprès de traquer un ouvrier, contre lequel il nourrirait quelque rancune qui n'intéresse pas la défense générale des intérêts professionnels.

Ce serait une mesure arbitraire injustifiable, dit Henri Bazire, « si un syndicat intervenait auprès d'un patron en exigeant de lui le renvoi d'un ouvrier

pour un motif personnel, étranger aux questions professionnelles. Il sortirait de son rôle, abuserait de sa force. »<sup>3</sup>

Ces distinctions étant faites nous disons qu'un syndicat franchement professionnel a pleinement le droit d'imposer la clause de « boutique syndicale » ou d'atelier fermé » dans ses conventions collectives. Les motifs sont : l'intérêt de la profession et celui de l'industrie elle-même.

Sans cette clause les accords collectifs n'auraient aucune durée et seraient impossibles à maintenir. L'entente s'évanouirait avec les derniers participants à la signature du contrat et tout serait bientôt à recommencer après quelques années et peut-être moins. Car la direction pourrait parfois aider à cette élimination. Pour reconquérir sa puissance absolue sur les destinées de la main d'oeuvre, elle pourrait être tentée de renouveler périodiquement son person-

<sup>3</sup> Henri Bazire : « Les syndicats ouvriers ». Revue catholique des questions sociales. 15 Novembre 1903, p. 404.

HARBOUR 8588.

**S.L. Routtenberg & Co.**  
Limited

Premier Choix

LINGERIES

et

FOURRURES

"À CRÉDIT"

~ ~

872, rue STE-CATHERINE EST  
Coin St-André. Vis-à-vis Dupuis Frères Ltée.

MONTRÉAL

<sup>1</sup> Mgr Pottier : La morale catholique et les questions sociales d'aujourd'hui. Tome I, p. 142-3.

<sup>2</sup> M. E. Duthoit : Vers l'organisation professionnelle, p. 223s.



nel et l'effort ouvrier pour conquérir ses droits serait par le fait livré à la plus éphémère des existences.

Les conventions collectives seraient une dérision. Pour qu'elles soient réelles et durables il faut que non seulement l'employé actuel de l'industrie co-contractante soit partie au contrat, mais il faut de plus que l'ouvrier futur qui se trouve à bénéficier des avantages de l'entente adhère lui aussi à l'organisation afin de perpétuer la personne morale qui constitue la partie contractante ouvrière.

La paix de l'industrie y est aussi intéressée. Pourquoi les industriels consentent-ils à traiter avec une organisation professionnelle si ce n'est pour être assurés que pendant le laps de temps stipulé dans la convention ils auront la certitude d'être en paix, pourront déterminer leurs prix de vente en rapport avec les salaires convenus et pousser la production ?

Or cette confiance n'aura aucun fondement si l'organisation ne peut se maintenir. Tant que le syndicat subsiste, ils peuvent avoir recours contre lui et lui-même peut exercer son autorité sur ses membres. Mais s'il n'existe plus, l'industrie se trouve livrée de nouveau aux aléas des troubles, sans qu'elle ne puisse exercer aucune représaille. Pour l'intérêt des deux parties contractantes, il faut que le syndicat garde son autorité pour porter sa responsabilité.

Il y a dans la jurisprudence sociale française un cas judiciaire qui confirme ces considérations :

Joost, ouvrier de Grenoble, est embauché dans une usine où existe une clause de « boutique syndicale », les représentants de l'union ouvrière l'invite d'adhérer au mouvement syndical, il refuse.

Le syndicat sur menace de rupture de contrat, fait remercier Joost de l'usine. Joost, se prétendant lésé dans ses droits intente une action en dommage au syndicat. La cause parut devant la cour de Grenoble et le juge donna gain de cause au syndicat. « Le syndicat, ajoute le magistrat, use de son droit consacré par suite de l'abrogation de l'article 416 du code Pénal. »

Et M. Duthoit commentant ce jugement, écrit : « En demandant ce renvoi, le syndicat agit pour la défense de la cause professionnelle, qui peut se trouver intéressée à l'affiliation syndicale de la totalité des ouvriers d'un établissement, voire même d'une profession, et que pourvu qu'il agisse, non par malveillance pour les individus, mais vraiment dans l'intérêt professionnel, il n'abuse pas de son droit. »<sup>1</sup>

« Un syndicat ne sort pas de ses attributions de défense professionnelle, dit Henri Bazire, en demandant à un patron de recruter exclusivement ses ouvriers, parmi les affiliés de ce syndicat ».

« Si cette condition d'ordre impersonnelle entraîne pour des personnes, de fâcheuses conséquences, il n'y a pas de motif, pour qu'à raison de ce tort, et à l'égard de ces personnes, il encoure aucune responsabilité. »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> E. Duthoit : op. cit. p. 223.

<sup>2</sup> Henri Bazire : op. cit. p. 404.

C. BRUNET,	A. PELLETIER,
Président.	Vice-président.
J. BRUNET,	H. DUBOIS,
Dir.-gérant.	Dir.-secrétaire.

**LA CIE J. & C. BRUNET**  
Limitée

Plomberie, Couverture, Electricité,  
Chauffage à Eau Chaude et  
à Vapeur, Gaz.

1095, BOUL. SAINT-LAURENT  
Téléphone : LANcaster 7700-3378.

ENCOURAGEZ

NOS

ANNONCEURS

# NOTRE NOUVEAU FORMAT



*Après cinq années d'existence, la Vie Syndicale a décidé d'accroître légèrement son format, et de se donner une toilette typographique plus soignée. Nos lecteurs nous sauront gré sans doute de cet acheminement vers le plus beau et vers le mieux. Une apparence extérieure plus jolie oblige en quelque sorte la rédaction à accroître l'importance de la matière à lire; la direction fera de son mieux. On comprend que la Vie Syndicale repose pour sa rédaction sur la collaboration bienveillante de ses amis; nous les invitons donc à nous faire parvenir tout article sérieux sur les questions sociales que peut leur dicter leur conviction.*

*Nous profitons de la circonstance pour remercier nos bienveillants annonceurs de l'appui qu'ils nous donnent et nous espérons que leur générosité ne se lassera pas en nous le continuant. Nous demandons à nos lecteurs de prendre bonne note de ceux qui nous encouragent et de donner à la publicité qu'ils font dans notre revue le centuple du rendement qu'ils en attendent.*

LA DIRECTION.

## PAR LES NOTRES ET POUR LES NOTRES

**T**OUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

# Dupuis Frères

LIMITÉE

RUES STE-CATHERINE, ST-ANDRÉ, DEMONTIGNY et ST-CHRISTOPHE

Téléphone : PLateau 5151.



## Gin Canadien Melchers Croix d'or

La boisson la plus saine

Fabriqué à Berthierville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement fédéral, rectifié quatre fois et vieilli en entrepôt pendant des années.

Trois grandeurs de flacons:

Gros:	40 onces	\$3.65
Moyens:	26 onces	2.55
Petits:	10 onces	1.10

Distillerie:  
Berthierville, Qué.

Bureau chef:  
Montréal

DISTILLATEURS DEPUIS 1893

**MELCHERS Distilleries Limited**



**Rien**  
**n'est meilleur**  
**à servir**  
*que*

**Dow**

**Old Stock Ale**  
*mûrie à point*

**Prime par la Force et par la Qualité**